



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 31 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant les plans d'aménagement général.

Il résulte de l'article 108 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain que les projets d'aménagement général faisant l'objet de la refonte complète prescrite par la loi précitée doivent être soumis au 1<sup>er</sup> vote du conseil communal jusqu'au 8 août 2018. A défaut, les communes concernées ne peuvent plus procéder à des modifications de leur PAG, ni entamer de nouvelles procédures d'adoption d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" avant la refonte complète.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Combien de communes disposent déjà d'un plan d'aménagement général "nouvelle génération"? Lesquelles?
- Combien de conseils communaux ont donné leur aval au projet d'aménagement général conformément à l'article 10, alinéa 2 de la loi précitée? Lesquels?
- Combien de communes sont actuellement en train d'élaborer une refonte complète de leurs projets d'aménagement général? Lesquelles?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis que toutes les communes pourront tenir l'échéance du 8 août 2018? A défaut, Monsieur le Ministre est-il disposé à prolonger une nouvelle fois la date d'échéance?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député



Luxembourg, le 5 juillet 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:

05 JUIL. 2017

Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
43, blvd Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne : Question parlementaire n° 3040 des honorables Députés  
Diane Adehm et Gilles Roth au sujet des plans d'aménagement général**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Dan Kersch à la question parlementaire nr 3040 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet des plans d'aménagement général.**

En réponse à la question parlementaire au sujet de l'inventaire des plans d'aménagement général des communes, je tiens tout d'abord à informer les honorables Députés que la loi du 14 juin 2015 portant modification de l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a prorogé la date limite pour la refonte complète des plans et projets d'aménagement général des communes du 8 août 2015 au 8 août 2018. Un délai supplémentaire a dès lors été accordé aux communes pour procéder à la mise en conformité de leurs plans d'aménagement général avec les dispositions de la loi précitée.

Par ailleurs, la loi a atténué l'ampleur de la sanction initiale qui frappait de caducité les plans d'aménagement général qui n'avaient pas fait l'objet d'une refonte endéans le délai prescrit antérieurement. Une commune qui n'arrive dès lors pas à respecter le délai du 8 août 2018 pourra cependant continuer à exécuter son plan d'aménagement général moyennant la délivrance d'autorisations de construire mais sans pour autant pouvoir le modifier, ni engager de nouvelles procédures visant à faire adopter un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Par le biais de ma circulaire N° 3282 du 22 juin 2015, j'ai d'ailleurs vivement encouragé les communes à poursuivre leurs efforts pour mener à bon terme la refonte de leur PAG.

Ceci étant, les 26 communes suivantes disposent d'un PAG dûment approuvé en vertu de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Il s'agit des communes de Nommern, Redange/Attert, Lac de la Haute-Sûre, Reisdorf, Winseler, Käerjeng, Useldange, Niederanven, Boulaide, Waldbillig, Diekirch, Vallée de l'Ernz, Roeser, Grosbous, Mersch, Wiltz, Mamer, Schifflange, Remich, Contern, Dippach Steinfort, Walferdange, Consdorf, Berdorf, et Esch-sur-Sûre.

Les conseils communaux des communes de Manternach, Tuntange, Kayl, Bous, Pétange, Erpeldange-sur-Sûre, Junglinster, Parc Hosingen et de la Ville de Luxembourg ont quant à eux procédé au vote prévu à l'article 10, alinéa 2 de la loi précitée et ont donc entamé la procédure d'adoption du PAG.

Il me revient que les conseils communaux des communes de Bech, Rambrouch et Boevange/Attert vont prochainement procéder au vote précité.

Comme le ministère de l'Intérieur n'est saisi officiellement qu'à partir du moment où les communes ont décidé d'entamer leur procédure d'adoption conformément aux articles 10 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, le nombre des autres communes en train d'élaborer une refonte complète de leur PAG m'est inconnu.

Je peux cependant informer les honorables Députés qu'une soixantaine de communes ont d'ores et déjà finalisé leur rapport sur les incidences environnementales et peuvent dès lors théoriquement lancer la procédure d'adoption.

Compte tenu de cet état des lieux, on peut donc actuellement estimer que toutes les communes pourront tenir l'échéance prévue par le législateur et avoir au moins soumis la refonte de leur PAG au premier vote du conseil communal.

Le Gouvernement suivra de près l'évolution du dossier et effectuera un premier bilan début 2018 avant tout autre progrès en cause.